



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

Réf. : P435\_2020

Date : 09/12/2020

**OBJET : Avenant n° 2 au procès-verbal de mise à disposition de biens et d'équipements par la commune de Cherbourg-en-Cotentin à la Communauté d'Agglomération du Cotentin**

### Exposé

Par délibération n° 2017-122 en date du 29 juin 2017, la Communauté d'Agglomération du Cotentin a opté pour la prise de compétence « eau et assainissement » au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

L'article L.1321-1 du CGCT dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence ».

Ce transfert de compétence a été formalisé par le biais de la signature d'un procès-verbal de mise à disposition de biens et d'équipements par la commune de Cherbourg-en-Cotentin à la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Un premier avenant modificatif à ce procès-verbal de mise à disposition a été signé le 19 juin 2020, à la suite de la désaffectation d'un ensemble immobilier situé chemin des Costils à Tourlaville.

Par courrier en date du 19 novembre 2019, l'Agglomération a informé la commune que la parcelle cadastrée 383 section AX n° 373 et une partie de la parcelle cadastrée 383 section AX n° 376 n'avaient plus d'intérêt à être conservées pour l'exercice de sa compétence « eau et assainissement ».

Par délibération en date 22 septembre 2020, la commune a acté la fin de la mise à disposition des parcelles susmentionnées, considérant qu'elles ne sont plus nécessaires à l'exercice de la compétence transférée, et a réaffecté les parcelles dans son patrimoine.

Ainsi, au regard de ce désintérêt, il convient de signer un deuxième avenant au procès-verbal de mise à disposition de biens et d'équipements tenant compte de la réaffectation des parcelles dans le patrimoine de Cherbourg-en-Cotentin.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération DEL2020\_172 du 6 octobre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification n°1,

**Vu** la délibération n° 2017-122 du 29 juin 2017 portant orientation sur la restitution des compétences optionnelles,

**Vu** la délibération n° 2020\_282 du Conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin en date du 22 septembre 2020,

**Vu** la décision de Président n° P121-2020 portant signature d'un procès verbal de mise à disposition de biens et d'équipements à la suite du transfert de la compétence « eau et assainissement »,

**Vu** la décision de Président n° P226-2020 portant modification du procès verbal de mise à disposition de biens et d'équipements précité,

**Décide**

- **De signer** avec la commune de Cherbourg-en-Cotentin, un deuxième avenant au procès-verbal de mise à disposition de biens et d'équipements à la Communauté d'Agglomération du Cotentin, pour acter de la fin de la mise à disposition de la parcelle cadastrée 383 section AX n° 376,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**